

<http://www.escalade-mea.com/spip.php?article22>

Règlement intérieur de l'association

- L'ASSOCIATION - Statuts, Règlements et Chartes -

Date de mise en ligne : lundi 20 novembre 2006

Copyright © Les Monte En l'Air Escalade _ Caen, Argences, Giberville, Ifs,

Lisieux, Rots, Calvados, Normandie - Tous droits réservés

- ▶ **Article 1** : L'association accepte les enfants à partir de 6 ans (au plus tard au 31/12).
- ▶ **Article 2** : La responsabilité de l'association est déléguée en dehors des heures d'entraînement précisées lors de l'inscription, sans nouvelles d'un responsable sous 30 minutes l'enfant sera dirigé vers un service adapté (gendarmerie, police municipale).
- ▶ **Article 3** : L'association ne peut être tenue pour responsable du trajet aller et retour au gymnase Pierre Cousin. C'est pour cela que nous demandons aux parents d'accompagner le ou leurs enfants jusqu'à l'intérieur du gymnase et jusqu'à l'initiateur.
- ▶ **Article 4** : Les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'entraîneur. Lorsqu'un entraînement est annulé d'une semaine sur l'autre, les parents en seront informés par affiche sur le panneau d'affichage situé sur le mur d'escalade.
- ▶ **Article 5** : Les parents sont tenus d'informer les encadrants en cas d'absence de leur enfant d'un entraînement (le numéro de téléphone sera communiqué en début de saison).
- ▶ **Article 6** : L'association n'est pas tenue d'assurer la garde des enfants après l'entraînement, ni de les raccompagner à leur domicile (voir article 2)
- ▶ **Article 7** : L'association ne peut être tenue pour responsable des vols et des dégradations qui ont lieu dans les vestiaires du gymnase.
Nous conseillons donc aux parents de ne laisser aucun objet de valeur à leurs enfants.
- ▶ **Article 8** : L'association se réserve le droit d'exclure de manière temporaire ou définitive un enfant qui perturberait les entraînements ou les sorties sur sites naturels et deviendrait ainsi dangereux pour lui-même et pour les autres.
- ▶ **Article 9** : Un certificat médical de moins de 3 mois portant la mention "apte à la pratique de l'escalade" en loisir et/ou en compétition doit être fourni lors de l'inscription
- ▶ **Article 10** : En cas d'accident les pompiers ou le samu seront prévenus en premier ; les parents le seront dès que possible.
- ▶ **Article 11** : La cotisation est due pour l'annonce, aucun remboursement ne sera possible.
- ▶ **Article 12** : La pratique n'est autorisée qu'en présence d'un encadrant.
- ▶ **Article 13** : Tout enfant non accompagné d'un adulte responsable ne sera admis lors des sorties et des compétitions.
- ▶ **Article 14** : Une paire de chaussures propres et une tenue de sport sont exigées pour la pratique de l'escalade. Les personnes ayant les cheveux longs sont priées de les attacher. Certains exercices pourront être effectués sans chaussures.